

PAR COURRIEL ET EN MAINS PROPRES

Le 23 janvier 2013

Me Véronique Dubois
Secrétaire - Régie de l'énergie
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3809-2012 – Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2012 - Budget et participation de l'intervenant ROEE à la phase 2

ND : 1001-070

Chère consœur,

Par la présente lettre et le budget de participation qui y est joint, le ROEE précise sa participation à titre d'intervenant à la phase 2 du dossier mentionné en rubrique. L'original et quinze (15) copies de la présente lettre et du budget de participation du ROEE sont déposés auprès de la Régie.

Tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2013-003, nous exposons dans la présente les sujets d'audience sur lesquels nous prévoyons présenter une preuve ainsi que les recommandations et conclusions que nous proposons.

CONTEXTE

Le 6 juillet 2012, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif à compter du 1er octobre 2012. Elle propose de traiter ce dossier en deux phases.

Le 19 juillet 2012, la Régie rend sa décision D-2012-084 accueillant la proposition de Gaz Métro de procéder à l'examen de la demande en deux phases.

Le 10 août 2012, le ROÉÉ dans sa demande d'intervention annonçait son intention d'intervenir dans les phases 1 et 2 de la cause tarifaire.

Le 24 août 2012, la Régie rend sa décision D-2012-104, qui accorde au ROÉÉ le statut d'intervenant, mais refuse sa demande de participer à la phase 1 de la cause tarifaire.

Les 23 novembre et 18 décembre 2012, la Régie rend ses décisions (D-2012-178 ; D-2012-175) sur la phase 1 de la demande, à l'exception des sujets relatifs à l'indicateur de performance.

Le 14 décembre 2012, le distributeur dépose à la Régie une « 2ème demande ré-amendée » présentant les différents sujets prévus dans le cadre de la phase 2 de la demande.

Le 14 janvier, la Régie rend sa décision D-2013-003, dans laquelle elle demande aux intervenants de déposer un budget de participation avant le 23 janvier, d'exposer les sujets d'audience sur lesquels ils prévoient présenter une preuve, les conclusions qu'ils recherchent ou les recommandations qu'ils proposent.

MOTIFS À L'APPUI DE LA PARTICIPATION ET APPORT DU ROÉÉ

Les motifs à l'appui de la participation du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROÉÉ et de ses membres.

Conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'intérêt public et le développement durable sont au cœur des responsabilités de la Régie et toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition. Le ROÉÉ appuie l'exercice des fonctions de la Régie en fonction de cette disposition.

Le ROÉÉ a participé à des causes tarifaires et de conditions de service à plusieurs reprises, et ce, autant chez Gaz Métro que chez Hydro-Québec. Il soumet que ces interventions lui ont permis d'amener un regard nouveau sur les causes tarifaires notamment sur les questions environnementales.

Plus particulièrement, le ROÉÉ a été reconnu maintes fois comme intervenant afin de participer à l'étude des programmes en efficacité énergétique des distributeurs

au Québec et a fréquemment fait des recommandations liées à l'étude et à l'approbation du PGEÉ de Gaz Métro.

Considérant le caractère unique de la présente cause, qui fusionne les programmes du FEÉ au sein du PGEÉ et dont les résultats serviront comme année de base pour les comparatifs du prochain mécanisme incitatif, le ROEÉ croit nécessaire de faire une étude détaillée des programmes au sein du PGEÉ et ce, à la lumière des résultats de l'étude du Potentiel technico-économique fournie par Gaz Métro.

Le ROEÉ a participé comme membre du groupe de travail formé lors de la décision D-2011-048. Ce groupe a conduit à la demande à la Régie (résumée dans le document GM-13 doc 4, p 4 lignes 7 à 15), qui a elle-même conduit à la décision présentée au paragraphe 27 de la décision D-2011-182.

Par le passé, le ROEÉ a fréquemment fait des représentations devant la Régie liée aux indicateurs d'évaluation des programmes en efficacité énergétique (notamment lors des causes R-3519-2003 phase 1b, R-3677-2008, R-3720-2010, R-3752-2011 phase 2). Le ROEÉ est donc interpellé par le balisage effectué par Gaz Métro concernant le TCTR.

Conformément aux demandes la Régie, le ROEÉ déposera une preuve ciblée sur les enjeux liés à l'efficacité énergétique, notamment en ce qui trait au TCTR, à l'étude du Potentiel technico économique et au PGEÉ tel que déposé par Gaz Métro.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU ROEÉ

Suivi sur le calcul du TCTR

Considérant les récentes, mais durables transformations du marché du gaz naturel, le ROEÉ démontrera par sa preuve que le TCTR peut nuire à l'implantation de mesures rentables pour l'ensemble de la société en ce qui concerne les programmes en efficacité énergétique. En effet, certaines juridictions nord-américaines ont fait le choix de modifier les paramètres du TCTR pour ces raisons.

Selon le ROEÉ, cette situation nécessite un réexamen à la lumière de la responsabilité de la Régie suivant l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'Énergie. Le ROEÉ présentera donc une preuve sur les impacts de l'utilisation du TCTR telle qu'utilisée par Gaz Métro comme critère de base de la rentabilité sociétale.

En lien avec le balisage des méthodes de calculs du TCTR déposé par Gaz Métro, le ROEÉ soumettra des recommandations appuyées sur l'expérience d'autres

juridictions et recommandera notamment d'intégrer au TCTR des éléments présentement non utilisées dans le présent calcul, à l'instar d'autres juridictions.

Potentiel technico-économique d'économies d'énergie de gaz naturel pour les secteurs résidentiel, commercial, institutionnel et industriel du Québec pour la période 2013 à 2017

Lors de la phase 2, le ROÉÉ vérifiera le bien-fondé des propositions et des conclusions de Gaz Métro au chapitre de l'efficacité énergétique dans une perspective à moyen et long terme de développement durable et de réduction de la consommation de l'énergie.

Le ROÉÉ éclairera également la Régie sur le bien-fondé ou non de la proposition de Gaz Métro, à la lumière de l'étude du potentiel technico-économique (PTÉ) et de l'expérience acquise ailleurs en Amérique du Nord.

Afin d'éclairer la Régie, il questionnera le distributeur quant aux hypothèses utilisées dans l'établissement du PTÉ, notamment en ce qui a trait à la définition des marchés, au choix des mesures, à leur durée de vie utile, à leur gain unitaire et à leur coût.

PGÉE

Le ROÉÉ entend questionner Gaz Métro sur la concordance des mesures figurant au PTE avec les mesures faisant partie du PGÉE.

Récupération de chaleur des eaux grises

Notamment, le ROÉÉ soumettra à la Régie qu'il y lieu de questionner l'absence de programme de récupération de chaleur des eaux grises au sein du PGÉE, alors que cette mesure comporte le plus important potentiel d'économie d'énergie pour la production d'eau chaude sanitaire chez la clientèle résidentielle de Gaz Métro et qu'Enbridge Gas Distribution et Union Gas en Ontario ont pratiquement terminé de transformer leurs marchés de la nouvelle construction résidentielle à ce niveau.

Le ROÉÉ entend faire un bilan des raisons et des résultats qui ont conduit à la fin du programme de récupération de chaleur des eaux grises, de sorte à proposer des avenues permettant de démontrer qu'un tel programme est rentable. Pour ce faire, le ROÉÉ montrera comment différentes juridictions ont su intégrer ce type de programme à leur offre de produits en efficacité énergétique de manière à transformer le marché. Il apparaît au ROÉÉ contradictoire que le PGÉE de Gaz Métro ne soit pas en mesure de

présenter un programme rentable de récupération des eaux usées alors que le PTÉ et l'expérience extérieure démontrent l'intérêt et la fiabilité de cette technologie.

Autres aspects du PGEE

Le ROEE se penchera sur l'établissement des objectifs de participation, la réglementation liée au programme de chaudières efficaces, l'évaluation des programmes de sensibilisation et les programmes d'innovation.

Approches novatrices de financement

De plus, puisque le marché du gaz naturel tend à connaître des changements importants qui ont des effets nets sur la rentabilité des programmes en efficacité énergétique, le ROEE soumettra dans sa preuve des recommandations visant à permettre des approches novatrices de financement des programmes en efficacité énergétique. Il démontrera également par sa preuve les effets positifs liés à la convergence de certaines mesures en efficacité énergétique.

Convergence des mesures

Le ROEE démontrera également par sa preuve les effets positifs liés à la convergence de certaines mesures en efficacité énergétique. À ce titre, le ROEE traitera, par exemple, des avantages pour Gaz Métro de commercialiser conjointement les technologies de hottes intelligentes et de récupération de chaleur des eaux grises dans les restaurants et de promouvoir la production instantanée d'eau chaude sanitaire et la récupération de chaleur des eaux grises.

Ménages à faible revenu

En liens avec ses représentations dans les causes R-3752-2011 et R-3790-2012m, le ROEE soumettra des questions et des recommandations sur la nouvelle politique d'efficacité énergétique pour les ménages à faibles revenus (MFR) proposés par Gaz Métro.

Le ROEE note que Gaz Métro envisage une stratégie basée sur les secteurs où la concentration de MFR est potentiellement plus élevée¹ et considère cette approche comme positive.

Dans sa preuve, le ROEE soumettra également des observations et recommandations afin d'améliorer les résultats des programmes de bonifications résidentielles et CII liés au MFR.

¹ GM-13-document 1 p. 11 ligne 16

AUTRES SUJETS

Suivant l'évolution du dossier, le ROEE réserve ses droits d'intervenir sur tout autre sujet pouvant toucher l'intérêt de ses membres.

ANALYSTES ET TÉMOINS

Le ROEE tient à préciser qu'à l'image des causes précédentes, M. Bertrand Schepper agira à titre d'analyste pour l'intervenant. Il partagera pour les fins de la présente cause la tâche d'analyse avec M. Jean-Pierre Finet. Ce dernier possède une vaste expérience en programmes d'efficacité énergétique.

M. Finet se penchera particulièrement sur le PGEÉ de Gaz Métro y compris sur les systèmes de récupération de chaleur des eaux grises. Par souci de transparence, le ROEE tient d'emblée à informer la Régie qu'en plus de ses expériences au sein des entreprises d'utilité publique et en matière réglementaire, M. Finet est vice-président de Solénove Énergie Québec Inc., un distributeur de systèmes de récupération d'eaux grises au Québec. Son implication dans cette compagnie lui confère par ailleurs des connaissances considérables sur ces systèmes, qui lui seront utiles afin d'éclairer la Régie sur ce sujet. Nous invitons la Régie à se référer à une courte biographie de M. Finet jointe en annexe de la présente lettre.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par: Franklin S. Gertler, avocat
et Pascale Boucher Meunier, avocate

M. Jean-Pierre Finet

ANNEXE

Biographie de Jean-Pierre Finet

Jean-Pierre Finet est un spécialiste canadien de la transformation des marchés de l'efficacité énergétique spécialisé et des énergies renouvelables. M. Finet a occupé diverses postes chez Hydro-Québec de 1991 à 1995 et fut le Directeur des services aux membres chez Power Smart Inc. à Vancouver, B.C.

En tant que consultant depuis 1995, M. Finet a travaillé avec plusieurs distributeurs d'énergie, agences gouvernementales et organismes non-gouvernementaux canadiens et étrangers tels que Procel Eletrobras au Brésil, BC Hydro, Manitoba Hydro, l'Association canadienne des manufacturiers de portes et fenêtres (ACMPF), la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), Gaz Métro, et plusieurs autres.

M. Finet a aussi dirigé le Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) de 2002 à 2005 où il a introduit de nouvelles technologies telles que la géothermie au gaz par absorption et les systèmes de récupération de chaleur des eaux grises, et mis en œuvre plus de 20 programmes d'efficacité énergétique novateurs et visant la clientèle à faible revenu.

Jean-Pierre Finet est un des partenaires d'entreprises qui commercialisent un système de récupération de chaleur des eaux grises en France et au Québec.

M. Finet possède un baccalauréat en Science politique et est diplômé en Communications et relations publiques. Il a été invité en tant que conférencier dans plusieurs conférences au Canada et à l'étranger et a été reconnu en tant qu'expert en efficacité énergétique à maintes reprises par la Régie de l'énergie.

(Rédigé par M. Jean-Pierre Finet, le 23 janvier 2013)